



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 26 / 01

Séance du 09 février 2026

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 0
Votants : 9
Pour : 8
Abstention : 1
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 26 janvier 2026

Membres présents : Mmes, MM. ANDRE Bérengère (arrivée à 18h40), BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 18h40).

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique ; BILLET Benoît ; DROST Patricia.

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ; entré en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de garantir la protection des données à caractère personnel qu'elles traitent dans le cadre de leurs missions de service public. Parmi les obligations prévues par ce règlement figure la désignation d'un **Délégué à la Protection des Données (DPD)**, chargé d'accompagner la collectivité dans la mise en conformité de ses traitements de données et d'assurer le respect des droits des personnes concernées.

La commune d'Injoux-Génissiat, en sa qualité de responsable de traitement, doit se doter d'un DPD afin de :

- Conseiller les agents et élus sur les bonnes pratiques en matière de protection des données,
- Superviser la conformité de traitements de données personnelles,
- Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de contrôle ou de demande d'information,
- Sensibiliser les services municipaux aux enjeux de la protection des données.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner Monsieur Laurent CARREZ en qualité de Délégué à la Protection des Données de la commune.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Vu la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Désigne** Monsieur Laurent CARREZ en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD)

⇒ **Décide** de procéder à la notification de cette désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et les en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire,

Denis MOSSAZ

